

AVIS N° 2024/06/06-01

La **Commission de la Recherche**, en sa séance du 06 juin 2024, sous la présidence de M. Éric Berton, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Stefan ENOCH, Vice-président Recherche,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L712-6-1, paragraphe II ;

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;

Note de cadrage pour l'Accès des étudiants aux espaces de recherche pour des activités pédagogiques encadrées

Les membres de la Commission de la Recherche approuvent la note de cadrage relative à l'accès des étudiants aux espaces de recherche pour des activités pédagogiques, telle que présentée en annexe.

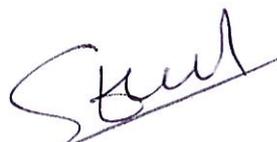
Cet avis est émis à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Présents ou représentés : 32

Fait à Marseille, le 06 juin 2024,



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président Recherche
d'Aix-Marseille Université
Stefan ENOCH



Document présenté à la CFVU du **XXXX**
à la CR du 06/06/2024
et au CA du **XXXX**

Accès des étudiants aux espaces de recherche pour des activités pédagogiques encadrées

Rappel du contexte

Dans un objectif de renforcement du lien Formation-Recherche, AMU souhaite encourager l'immersion et l'acculturation de ses étudiants à la recherche en leur facilitant l'accès à des espaces de recherche, hors stages, dans le cadre d'activités pédagogique encadrées.

Périmètre

1. **Publics :**

Les étudiants régulièrement inscrits à AMU en formation initiale et continue en :

- Licence,
- Master,
- Diplôme d'Établissement.

Ne sont pas éligibles :

- Les auditeurs libres.

2. **Les espaces de recherche :**

Les Unités et Fédérations de recherche dont Aix-Marseille université est l'hébergeur.

3. **Nature des activités** (liste non exhaustive) :

Il s'agit d'activités pédagogiques en lien avec la recherche, encadrées par un enseignant.

Les activités peuvent être organisées dans le cadre des maquettes de formation et hors maquettes. Exemples : projets encadrés/tuteurés, pratiques expérimentales, participations à des événements scientifiques, chantiers écoles, cliniques juridiques, archives, situation d'observation d'activités de recherche ...

Les activités devront être décrites via le formulaire « Activité lien formation-recherche » (Cf. Annexe 1).

Modalités d'organisation et de suivi

L'enseignant en charge du projet pédagogique est le responsable de l'activité et assure la coordination et la responsabilité des étapes suivantes :

1. Planifie l'activité et définit le projet pédagogique (**description** de l'activité, **date(s)** de la présence dans les espaces de recherche, **lieu (site)** de l'activité, **liste des étudiants** concernés),
2. Recueille l'autorisation et la signature **obligatoire** de la Directrice ou Directeur de l'espace de recherche en amont de l'activité. **Un minimum de 72 heure ouvré de délai de prévenance** est requis.
3. Remets le formulaire complété et signé par toutes les parties à la composante concernée.
4. Encadre l'activité au sein de l'espace de recherche.
5. Veille au strict respect des règles de sécurité par les étudiants. Notamment les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur lors de la venue dans l'espace de recherche.
6. Prévoit le matériel et les protections adéquates en amont.
7. Veille au respect de la Protection du potentiel scientifique et technique de la Nation (PPST) en coordination avec le Directeur d'Unité.

En cas de manquement grave à la discipline et aux règles de sécurité, le directeur de l'espace de recherche se réserve le droit de mettre fin à la présence de l'étudiant ou des étudiants dans ses locaux. Le cas échéant une procédure disciplinaire pourra être diligentée par l'Université.

Le formulaire complété et signé par toutes les parties prenantes doit être conservé en composante. La composante en adresse un exemplaire à l'espace de recherche concerné.

Le formulaire servira à dresser un bilan et permettra également d'identifier et de valoriser les activités favorisant l'adossement de la formation à la recherche

Confidentialité et propriété intellectuelle

L'accès aux espaces de recherche ne donne pas droit aux étudiants à divulguer ou à utiliser des informations confidentielles, des données, des résultats de recherche ou toute autre propriété intellectuelle sans une autorisation préalable écrite.

Toute publication, présentation, communication ou utilisation des résultats de recherche obtenus par les étudiants dans le cadre de leur accès aux espaces de recherche doit être soumise à l'autorisation du Directeur ou de l'Unité ou de la Fédération de recherche et respecter les règles du Code de la propriété intellectuelle en vigueur.